



# PRINCIPALES EXIGENCES

## « Programme Rénovation Québec »

<b><u>Bâtiments admissibles :</u></b>	<p>Le programme s'applique <b>exclusivement</b> à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment occupé, servant, destiné, transformé ou ajouté à des fins résidentielles incluant une galerie, un perron ou un balcon.</p> <p>Les travaux qui ne sont pas reliés directement au bâtiment, tels ceux relatifs aux travaux d'aménagement paysager et aux constructions accessoires (ex. garages, remises, patio, etc..) sont <b>inadmissibles</b>.</p>
<b><u>Types d'interventions :</u></b>	<ol style="list-style-type: none"><li>La rénovation résidentielle pour un propriétaire occupant.</li><li>La rénovation résidentielle de logements locatifs, l'ajout d'un logement à un bâtiment résidentiel ou le réaménagement des logements d'un bâtiment.</li><li>La transformation en logement d'une partie ou de la totalité d'un bâtiment non résidentiel.</li><li>L'adaptation d'un bâtiment ou d'un logement aux besoins d'une personne handicapée seulement pour une rampe d'accès à une des entrées du logement ou de la résidence.</li></ol>
<b><u>Exécution des travaux :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Obtenir deux soumissions auprès d'entrepreneur détenant une licence appropriée délivrée par le Régie du bâtiment du Québec.</li><li>Les défauts majeurs doivent être obligatoirement corrigés dans tous les types d'interventions (voir la liste ci-après).</li><li><b>Coûts des travaux admissibles minimum : 1 000\$</b></li></ul>
<b><u>Travaux admissibles :</u></b>	
• Rénovation résidentielle :	Correction des défauts majeurs et améliorations de l'enveloppe (voir la liste ci-dessous).
• Ajout de logements :	Travaux nécessaires pour créer des logements comprenant une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou sur un corridor commun, une installation sanitaire indépendante et un espace distinct pour la préparation des repas.
• Transformation en logements :	Travaux nécessaires pour qu'un logement soit conforme aux codes de construction et règlement municipal, attesté par un architecte ayant fait les plans et devis.
• Adaptation pour personnes handicapées :	Travaux concernant l'installation d'une rampe d'accès conforme pour une des entrées du logement ou de la résidence et la correction des défauts majeurs.
• Défauts majeurs :	Cheminée défectueuse, revêtement extérieur pourri, mal attaché, infiltration d'eau, ouvertures qui laissent l'eau et l'air entrer dans le bâtiment, balcons, galeries et escaliers extérieurs qui sont une cause de danger, toiture détériorée et qui coule, poutre de soutien avec une flexion excessive, fondations qui laissent l'eau entrer, absence de mur coupe-feu, entrée électrique à fusibles, filage électrique désuet ou non conforme, absence de bain ou douche ou cabinet d'aisance, système de chauffage inefficace, dangereux, système de chauffage d'appoint défectueux et isolation insuffisante ou détériorée.
• Amélioration de l'enveloppe :	Installation d'un nouveau matériau de revêtement extérieur, installation de nouvelles fenêtres, percer et/ou boucher une porte, une fenêtre, installation de nouveaux garde-corps, de main courante, de rampe d'escalier, peinture du revêtement, crépi, des galeries, restauration d'une façade et lever une maison et faire des fondations.

# DESCRIPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

## « Programme Rénovation Québec »

<b>Aide financière accordée</b>	Une aide financière des 2/3 des coûts admissibles (voir description ci-après) jusqu'à concurrence des maximums établis par catégorie des coûts. <b>Le propriétaire doit assumer au moins le 1/3 du coût des dépenses approuvées et autorisés soient : les travaux admissibles, les honoraires professionnels si nécessaires, les frais de gérance et le coût du permis municipal.</b>
---------------------------------	---

<b>Catégorie des coûts admissibles</b> (incluant TPS & TVQ) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coûts des travaux admissibles :</b></li> </ul>	<b>Travaux de l'entrepreneur incluant main d'œuvre, matériaux, sous contractants (électricien, plombier, ...), etc.</b>	
	<b>Type d'intervention</b>	<b>Montant maximum admissible</b>
	Maison unifamiliale isolée ou en rangée :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 000 \$ (si occupé par le propriétaire)</li> <li>• 7 500 \$ (si locatif)</li> </ul>
	Duplex isolé ou en rangée :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 500 \$ (si occupé par le propriétaire)</li> <li>• 15 000 \$ (si locatif)</li> </ul>
	Bâtiment résidentiel multifamilial ou mixte de plus de deux logements :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 500 \$ pour 2 premiers logements &amp; 5 000 \$ par logement additionnel (si occupé par propriétaire)</li> <li>• 15 000 \$ pour 2 premiers logements &amp; 5 000 \$ par logements additionnels (si locatif)</li> </ul>
	Ajout de logements à un bâtiment résidentiel :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 500 \$ par logement ajouté</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Honoraires professionnels :</b></li> </ul>	Pour plans et devis et autres frais d'expertise (notaire, arpenteur, etc.) : <b>1 000 \$ pour le 1<sup>er</sup> logement + 500 \$ par logements additionnels admissibles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais de gérance :</b></li> </ul>	Analyse des dossiers et des soumissions, devis, photos, visites, formulaires : <b>710 \$ pour le 1<sup>er</sup> logement + 75 \$ par logement supplémentaire admissible</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Coût du permis municipal :</b></li> </ul>	Selon les tarifs en vigueur.	

<b>Territoire d'application :</b> (Acceptation non reçu de la SHQ)	<b>Nouveau secteur (voir le détail ici-bas)</b> Toutefois 15% du budget total pourra couvrir des demandes provenant de l'extérieur du territoire d'application.
---	--

« Le territoire comprend les rues suivantes:

- Béatrice, en totalité ;
- Bonin, en totalité ;
- Bourassa, en totalité ;
- Bouvier, en totalité ;
- Cadieux, en totalité ;
- Champlain, des numéros civiques 209 & 1109 à 1420 inclusivement ;
- Chevrier, en totalité ;
- Decelles, des numéros civiques 105 à 226 inclusivement ;
- Désiré, en totalité ;
- Étienne, en totalité ;
- Fleuve (du), en totalité ;
- Ilménite (de l'), en totalité ;
- Léon XIII, en totalité ;
- Lussier, en totalité ;
- Marcil, en totalité ;
- Montcalm, des numéros civiques 210 à 220 & 1100 à 1526 inclusivement
- Moreau, en totalité ;
- Pie IX, en totalité ;
- Pie X, en totalité ;
- Rivard, en totalité ;
- Saint-Pierre, des numéros civiques 1105 à 1410 inclusivement;
- Vézina, en totalité.»